



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 96116

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la sécurité routière et lui demande s'il entend développer les dispositifs de surveillance de la limitation de vitesse aux entrées d'agglomérations et à l'approche des écoles par la pose de radars.

Texte de la réponse

Les radars automatiques sont installés sur des sites proposés par les préfets de département et selon des critères précis. L'implantation d'un radar contrôlant la vitesse intervient notamment en priorité sur les zones particulièrement dangereuses et où la vitesse excessive est la cause principale des accidents. L'application de ces critères a permis l'installation de radars aux entrées des agglomérations et à l'approche des écoles, qui représentent aujourd'hui 10 % du parc de ces équipements. Par ailleurs, il a été engagé une diversification des dispositifs de contrôle automatisé. Cette politique permet de s'assurer du respect d'autres dispositions du code de la route, notamment en zone urbaine. Ainsi, en 2011 sera poursuivi le déploiement des équipements de contrôle de franchissement de feux tricolores au rouge. À ce jour, près de 450 dispositifs « feu-rouge » sont déployés sur le territoire national, dont 37 équipements installés à l'approche des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96116

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13465

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4541